

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

**MAIRIE DE PEYPIN****DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N°27/2023**

OBJET : SOUTIEN DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AUX TRAVAUX DE PROXIMITE – RÉAFFECTATION DE LA SUBVENTION DU DOSSIER AC-012005 SUR LE DOSSIER AC-021624

**Le Maire de la Commune de PEYPIN,**

**VU** les articles L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU**, la délibération du Conseil municipal n° 26/2022 du 9 mai 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire et notamment le 26°, en vertu duquel il peut « *demande à tout organisme financeur (Etat ou autre collectivités) l'attribution de subventions étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement comme en investissement, quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ; et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires* »;

**VU** la décision n°12/2023 sollicitant une demande de subvention, au titre de soutien aux travaux de proximité pour 2023 concernant la création d'un parking en structure drainante, quartier de l'Auberge Neuve ;

**Considérant** que, sur ces fondements, le Maire peut demander à tout organisme financeur, dans les conditions ainsi fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

**Considérant** que des contraintes administratives et techniques empêchent la réalisation des travaux sur le chemin de Puits Armand dans les délais impartis pour bénéficier du versement de la subvention ;

**Considérant** qu'il y a lieu de solliciter auprès de la Présidente du Conseil Départemental, la réaffectation d'une subvention relative aux travaux de proximité de l'année 2019 sur une subvention au titre de l'année 2023 ;

**DECIDE, en exécution des pouvoirs susvisés,**

- Article 1 - De solliciter la réaffectation de la subvention AC-012005, réfection du chemin de Puits Armand tranche 2, au titre du dispositif d'aide du Département aux travaux de proximité, d'un montant subventionnable de 85 000 €, soit une subvention de 59 500 €, sur la subvention AC-021624, création d'un parking en structure drainante au quartier d'Auberge Neuve au titre du dispositif d'aide du Département aux travaux de proximité d'un montant subventionnable de 85 000 €, soit une subvention de 59 500 € ;
- Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Peypin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département.
- Article 3 - Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (une absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet). Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ampliation de cette décision sera transmise à :

- Présidente du Conseil départemental Des Bouches-du-Rhône ;
- M. le représentant de l'Etat dans le Département ;

Fait à Peypin, le 27/04/2023

**Le Maire,**  
**Jean Marie LEONARDIS**

